

COMMUNE DE LA BUISSIÈRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2018

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Buissière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. André MAITRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de conseillers votants : 7

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2018

PRESENTS : MAITRE André, MAUSS Stéphane, BLANCHEMAIN Camille, CARRON Christelle, DEDIEU Marc, PEROTTO Laëtitia, CERNESSON Grégor

ABSENTS : CHARLET Céline, BARD Guillaume, BORDET Nathalie, PICARD Julien, CARRARO Stéphane

SECRETAIRE : PEROTTO Laëtitia

ORDRE DU JOUR

1. Ephéméride
2. Projet de délibération portant classement de la RD 1090 hors-agglomération
3. Projet de délibération portant convention avec le CDG 38 concernant la mission d'archivage pour la commune
4. Divers

EPHEMERIDE

Lundi 10/12	18h30 Conseil SIEEM
Mardi 11/12	8h30 : recherche fuite FAYET par O réseau 14h : réception chantier SEDI Les granges
Jeudi 13/12	8h00 Comité SIBRESCA
Vendredi 14/12	10h45 Visite médicale David 16h PACS SONZONI / OLIVETTI 18h Fenêtre de l'avent à l'Eglise 19h : Pot d'accueil des Maires par les Prêtres du Touvet
Samedi 15/12	9h00 Séminaire CCG COLLES (projet Loi Finances 2019 + Impact) 17h AG Buiss'Air Parapente
Dimanche 16/12	16h SDF : Goûter de Noël des enfants
Lundi 17/12	14h30 Visite médicale Carine 18h30 Conseil Communautaire
Mardi 18/12	15h00 Mairie : Commission administrative listes électorales 20h00 : Mairie : Conseil d'Administration du CCAS
Mercredi 19/12	9H30.Villard Bonnot : Réunion Dicamba - Service Eaux
Jeudi 20/12	9h30 CCG Réunion avec Carine sur la dématérialisation des procédures d'urbanisme
Lundi 24/12	Mairie fermée : Journée du Maire

COMMUNE DE LA BUISSIERE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°2018_12_1 PORTANT RECLASSEMENT DE LA RD 1090 HORS-AGGLOMERATION

Patrick BALESME, chef du service aménagement du territoire Grésivaudan pour le Département a été invité au Conseil Municipal par le Maire, pour présenter les enjeux du reclassement de la RD 1090 hors agglomération. Au préalable, il semble important de rappeler la définition de l'agglomération.

L'article 1 du code de la route dispose : « L'agglomération est désignée par un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis et rapprochés, et dont l'entrée et la sortie sont signalés par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui la traverse ou qui la borde ».

En pratique, c'est un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés situés de part et d'autres de la voie. L'espace bâti est caractérisé par :

- Un espacement entre bâtiment de moins de 50m
- Des bâtiments proches de la route
- Une longueur d'au moins 400m
- Une fréquence significative d'accès riverains

La RD 1090 avait été classée en agglomération par arrêté du Maire car cette compétence lui appartient.

Le Département s'est engagé dans une démarche de révision de ces classements par les Maires car certains sont illégaux. Cela pose des problèmes en termes de gestion de la voirie et de pouvoirs de police de circulation notamment.

Le Département n'a pas d'intérêts particuliers à reprendre à son compte cette voirie, c'est une question de logique de gestion. En revanche, ce reclassement présente de multiples avantages pour la commune :

- D'ordre financier : les panneaux, le marquage, le fauchage, le balayage, les bandes de rives, les interventions d'urgence (nid de poule...), l'entretien de la voirie, sont à la charge du Département. L'éclairage reste à la commune.
- Concernant la publicité, la réglementation est plus stricte
- Concernant l'urbanisme, par rapport à l'avis sur les accès, notamment sur leur sécurité. En agglomération, le Département délivre un avis simple, alors qu'hors agglomération, un avis conforme est nécessaire.
- Les aménagements réalisés par le Département sont plus qualitatifs sur les routes hors aggro. Par exemple, les arrêts de bus seront plutôt en alvéole hors aggro, et en ligne en aggro.

L'objectif du Département est de garder la fluidité de la circulation sur le parcours Grenoble- Chambéry. Aussi, la limitation actuelle de la vitesse ne serait pas modifiée. La limitation à 70 km/h semble bien adaptée à la zone.

Le reclassement de la voirie suppose que l'arrêté qui l'avait classé en agglomération soit abrogé.

Il suppose également l'installation de panneaux « lieu-dit » par le Département, ainsi que le déplacement des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver l'abrogation de l'arrêté municipal du 6 octobre 2009 et le reclassement de la RD 1090 hors agglomération.

ADOPTÉ : à l'unanimité (7 voix)

COMMUNE DE LA BUISSIERE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2018

**DELIBERATION N°2018_12_2 PORTANT CONVENTION AVEC LE CDG 38
CONCERNANT LA MISSION ARCHIVAGE**

Monsieur le Maire présente,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du Code du patrimoine,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion du 03 février 2009 créant le service Archives itinérantes,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 02 octobre 2018 qui adopte les principes de la présente convention et fixe les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019,

La dernière mission d'archivage datant de 1991, il est nécessaire de procéder au classement, à l'élimination ou à l'archivage des dossiers qui ne sont plus en cours. A cette fin, il convient de faire appel à un prestataire spécialisé.

Un devis a été demandé au Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38). L'archiviste effectuera une visite dans la Collectivité en janvier 2019, afin de rédiger un diagnostic qui :

- quantifie et décrit l'état des archives (classement, conditionnement, état matériel,...) et des locaux de conservation ;
- récapitule les besoins en matière d'archivage et la demande exprimée par la collectivité ;
- contient une proposition d'intervention détaillant les actions qui seront mises en œuvre, le nombre de jours nécessaires à son accomplissement et son coût.

Le cout d'une journée d'intervention pour une journée de travail de 6h est de 200€ en 2019. A ces frais s'ajoutent des frais de déplacement (forfait de 25€ par jour) et des indemnités de repas lorsqu'un repas n'est pas proposé à l'agent par la collectivité (15.25€). Le total pour une journée d'intervention est donc compris entre 225€ et 240.25€.

Le montant de la prestation sera inscrit au budget 2019. Le cas échéant, si la collectivité n'accepte pas la proposition d'intervention, le diagnostic sera facturé 150€.

Selon la prestation qui sera décidée entre le CDG38 et la Commune, l'archiviste pourra être missionnée pour :

- le tri, le classement, et la rédaction d'inventaires pour les archives anciennes, modernes ou contemporaines ;
- la gestion des éliminations ;
- la formation et l'accompagnement des agents aux procédures d'archivage ;
- le conseil pour la gestion des archives courantes, l'aménagement de locaux, la conservation des documents ;
- le conseil pour l'archivage numérique ;

COMMUNE DE LA BUISSIERE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2018

- la maintenance et le suivi de la gestion archivistique (journées annuelles d'archivage) ;
- l'aide au récolement ;
- l'aide au recrutement d'un archiviste ;
- les actions de valorisation des documents.

Au préalable, il est nécessaire de signer une convention avec le CDG38, qui a pour objectif de définir les conditions techniques et financières de la mise à disposition d'une archiviste pour la réalisation des missions confiées par la Collectivité au Centre de gestion.

La convention jointe en annexe prendra effet à la date de la signature pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement pour la même durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention du pôle archives itinérantes avec le CDG 38, en vue de l'archivage pour la commune.

ADOPTÉ : à l'unanimité (7 voix)

DELIBERATION N°2018_12_3 : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU ¼ DES CREDITS OUVERTS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018

Monsieur le Maire présente,

L'Article L1612-1 prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 102 375 € (détaillés dans le tableau ci-dessous).

COMMUNE DE LA BUISSIERE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2018

<u>Chapitre / art</u>	<u>Opération</u>	<u>Libellé</u>	<u>Budget 2018*</u>	<u>Ouverture crédits 2019 (25%)</u>
	opération 51 matériel mairie		2 500€	625€
	opération 52 gros travaux église		400 000€	100 000€
020		dépenses imprévues investissement	7 000€	1 750€
	TOTAL			102 375€

*(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors restes à réaliser 2017)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver l'ouverture en 2019, de crédits d'investissement à hauteur du ¼ des crédits ouverts en dépense d'investissement 2018, pour un montant total de 102 375€.

ADOPTÉ : à l'unanimité (7 voix)

TOUR DE TABLE

Laetitia PEROTTO : L'exposition au Fort Barraux a eu beaucoup de succès, plus de 2000 visiteurs.

Christelle CARRON

- Gouter de Noël du 16/12 : point sur le rôle de chacun
- Carine doit être formée à l'utilisation du panneau lumineux, voire du site internet. Son utilisation est toutefois complexe.
- suite au débat initié au conseil du 9 novembre, il est décidé qu'il n'y aurait plus que 3 publications sous la forme du Buisserans en 2019. Le montant de cotisation demandée aux entreprises restera de 50€, étant donné que leur publicité est relayée sur le site internet

Marc DEDIEU

- Sécurité devant l'école : Présentation des devis pour la signalisation sous forme de bonhommes et de crayons. Les prix se situent autour des 1500€.
- Echanges sur la possibilité de réaliser une signalisation au sol, moins onéreuse. Solliciter une entreprise ou l'employé communal. Vérifier si l'autorisation du Département est nécessaire.
- Réunion du SEDI : on a jusqu'à 2026 pour géoréférencer notre réseau éclairage public en classe A.

Prochain Conseil Municipal le **01/02/2019**.

Fin de la séance : 22h.

Vu pour affichage, le 13/12/2018

André MAITRE,
Le Maire,



